PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS
17 MARS 2016
Bureau du contrôle de légalité
et du contentieux

CNRACL
La retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers
PRÉVENTION

Objet : Reconduction de la convention de partenariat entre le fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et le centre national de la fonction publique territoriale.

La convention de partenariat entre le fonds national de prévention (FNP) et le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), conclue pour une période de 3 ans le 16 décembre 2011, est arrivée à son terme le 15 décembre 2014.

Conformément à l'article 4 « durée de la convention », le présent courrier acte la décision commune du FNP et du CNFPT de renouveler leur collaboration, aux mêmes conditions, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 16 décembre 2014.

Fait à Bordeaux, le 10 FEV. 2016
en 2 exemplaires

François DELUGA
Président du CNFPT
Maire du Teich

Emmanuel BALLU
Directeur des fonds de la
Direction des retraites de
l'établissement de Bordeaux

Claude DOMEIZEL
Président du Conseil d'administration
de la CNRACL - FNP

CNFPT
Publié au Recueil des actes administratifs
le 25 MAR. 2016